



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE THIERS POUR L'ENTREPRISE BRUNO BIOU

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU la demande écrite Madame Céline CONSEIL pour le compte de l'entreprise BRUNO BIOU en date du 9 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'urgence de réparation de lucarne avec nacelle sur l'immeuble sis 3 Rue Thiers, à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BRUNO BIOU est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sis 3 rue Thiers à Pont-Audemer, le **Mercredi 22 Avril 2026** afin de réaliser les **travaux d'urgence** cités ci-dessus.

Article 2 : La circulation se fera en double sens et sera gérée en alternat manuel par l'entreprise BRUNO BIOU. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier.

Article 3 : L'entreprise BRUNO BIOU devra faire le nécessaire pour laisser libre accès aux entrées privées et aux commerces impactés par le stationnement de la nacelle.

Article 4 : L'entreprise BRUNO BIOU est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone de travaux.

Article 5 : L'entreprise BRUNO BIOU devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

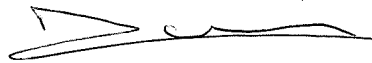
Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, les Services Techniques Communautaires et l'entreprise BRUNO BIOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés

Fait à Pont-Audemer, le 20 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

